

Nombre de conseillers

Membres	11
Présents	10
Représentés	00
Votants	09
Exprimés	09
Pour	09
Contre	00

De la commune **SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE**

Séance du **12 novembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le **douze novembre**, à **19 heures**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Etaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, Mme Michèle TIXIER-GALLAND, Mme Justine BOSSERT, M. Alexandre BOURDERY, Mme Evelyne GIPOULON,

Pouvoirs :

Excusé(e)s : M. Frédéric DUPLEIX

Absents :

Date de convocation : 04/11/2021

M. Jean-Marie BERTRAND a été nommé secrétaire de séance

Objet : Vente à la section de commune de Sannegrand du délaissé du chemin déplacé

Vu la loi n°2301-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;

Vu les articles L 2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DE_020721_3 du 2 juillet 2021 portant sur la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle sectionnaire AM 201 au profit de la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE,

Vu le résultat de la consultation des électeurs de la section de Sannegrand qui s'est déroulée le 24 juillet 2021 : 16 inscrits - 13 voix pour, 1 voix contre le projet de vente à la Commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE d'une partie de la parcelle AM 201 appartenant à la section de Sannegrand, afin de déplacer le chemin

Considérant que le Maire représente les habitants de la section de Sannegrand, il est nécessaire de désigner un représentant pour la commune. Il est proposé que le 1^{er} adjoint, M. Alain GRASS, représente la commune. Le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de vendre à la section de Sannegrand, au prix total de 1.00 €, le délaissé du chemin qui ne sera pas utilisé, par la commune, pour décaler le chemin et dont le bornage aura été effectué par un géomètre préalablement à l'établissement de l'acte de vente ;

- **AUTORISE** le 1^{er} adjoint à représenter la commune de Saint-Silvain-Bellegarde et à signer l'acte de transfert en la forme administrative qui sera conclu entre les habitants de la section de « Sannegrand » et la commune de Saint-Silvain-Bellegarde.